

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat (RUM)

(ne rien inscrire dans cette zone, la Référence Unique de Mandat -RUM- vous sera communiquée lors de l'envoi du 1^{er} avis d'échéance)

Le Débiteur :

Votre nom

Adresse

Code postal et ville

Compte à débiter et type de paiement :

IBAN

BIC

Paiement récurrent/répétitif

Paiement ponctuel

Le créancier :

I.C.S. FR71ZZZ008141 (identifiant Créancier SEPA)

Nom **MADP ASSURANCES**

Adresse 44 avenue George V - TSA 10105
75802 PARIS CEDEX 08
France

En signant ce formulaire de mandat,

a) vous autorisez le créancier, dénommé ci-dessus, à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte.
b) et vous autorisez votre banque à débiter votre compte, conformément aux instructions du créancier.

Les parties conviennent d'un commun accord que le créancier vous informera de la mise en place des prélèvements à minimum dans un délai de 14 jours avant la date du premier prélèvement.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé

Fait à :

Signature :

Le :

En cas de réclamation relative à vos prélèvements SEPA, de révocation ou de modification de ce mandat (par exemple changement de coordonnées bancaire) vous pourrez adresser vos demandes :

- par téléphone au 01 53 20 17 17
- par email à l'adresse courrier@madpassurances.fr

Mandat à retourner complété et signé à l'adresse suivante :

MADP ASSURANCES
44 avenue George V
TSA 10105
75802 PARIS

Les informations qui sont présentées dans ce mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec le client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévu aux articles 38 et suivants de la loi n° 75-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.